

N° DCS2026/02

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit du mois de février, à neuf heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances au Luc en Provence sous la présidence de M. Pierre BEDRANE.
Date de convocation : 12/02/2026

Nombre de membres : En exercice : 12 Présents : 3 Votants : 3 POUR : 3 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	PRESENTS :	M. D. LAIN, <i>Conseiller Départemental</i> M. P. BEDRANE, M. R. CARCENAC <i>Commune du Luc en Provence</i>
	EXCUSES :	Mme F. LEGRAIEN, Mme M. ARENAS, Mme C. AMRANE, M. L. PONTONE, Mme V. BERNARDINI, M. L. POTHONIER, Mme V. BOULANGER, M. M. MONDANI, M. S. WICQUART

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

Considérant que la séance du 11 février 2026 n'a pu avoir lieu en raison d'une absence de quorum, celle-ci a été reportée au 18 février 2026.

Monsieur le Président expose que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Il convient de renforcer les effectifs du service administratif en raison des missions suivantes :

- Assister le Président dans la définition des orientations stratégiques et du projet global du syndicat mixte, mettre en œuvre les orientations retenues ;
- Organiser et piloter l'équipe administrative et technique ;
- Définir et mettre en œuvre une stratégie financière et économique et assurer une action prospective financière et commerciale ;
- Contribuer à l'élaboration des projets de l'établissement et à leur mise en œuvre ;
- Assurer la médiation avec l'environnement institutionnel, économique et social du syndicat mixte ;
- Concevoir des actions de communication nécessaires à la promotion et au développement du syndicat mixte.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Président propose au comité syndical de créer, à compter du 1^{er} février 2026, un emploi permanent de responsable des affaires générales, relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur Principal, à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs, au grade de Rédacteur Principal, relevant de la catégorie hiérarchique B.

Conformément à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.322-8 du code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme de niveau I ou II, et d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif et financier des collectivités d'au moins 3 ans.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.111-1, L.111-2 ;

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14 ;

VU le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°DCS2025/40 créant un emploi permanent à temps non-complet ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de responsable des affaires générales, à temps complet ;

CONSIDERANT que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emplois des Rédacteurs ;

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à créer un emploi permanent de responsable des affaires générales à temps complet, de catégorie B, au grade de Rédacteur principal, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi ;
- **DIT** que cet emploi pourra être occupé, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 du code général de la fonction publique ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget 2026 au chapitre 012 ;
- **DIT** que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que le tableau des emplois est modifié comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Admin	Rédacteur	B	Rédacteur principal	Responsable des affaires générales	TNC	1	0
Admin	Rédacteur	B	Rédacteur principal	Responsable des affaires générales	TC	0	1

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
POUR COPIE CONFORME.



Le Président,

M. Pierre BEDRANE